

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le vingt six Mars , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES

ABSENT : Mme MOUSSET Farida qui a donné pouvoir à Mme JUILLARD Evelyne

Date de la convocation : 20/03/12

A été nommée secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, **le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL

Mr le Maire rappelle la délibération du 26 Septembre 2011 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au lieudit « LE MENIE », **cadastéré section ZL33-34 d'une superficie de 6200m²**, Après avoir sollicité l' **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF)** il en ressort que cette proposition d'opportunité a été retenue dans le cadre du **Programme d'Actions Foncières 2012 et validées lors du Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain le 7 Décembre 2011.**

Cette acquisition étant réalisée par l'**EPF de l'Ain**, il convient d'établir par convention les modalités d'intervention et le mode de portage pour cette opération.

Le conseil municipal, par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

– **APPROUVE ET ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition et le mode de portage de cette opération ainsi que les modalités financières

ADMISSION EN NON VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES/TRANSPORTS SCOLAIRES 2007

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Me le Trésorier d'AMBERIEU EN BUGEY, et portant sur l'année 2007.

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Mr le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la mise en non valeur présentée par Mr le Trésorier, d'un montant de **23,40€**

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES DE RETARD/TLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L251A du Livre de Procédure fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder ou refuser la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Ayant reçu une demande de remise gracieuse formulée par un pétitionnaire concernant le non paiement à la date exigible de la TLE d'un permis de construire Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

- **REFUSE** d'accorder la remise gracieuse sollicitée d'un montant de **114€**

DESSERTES EN GAZ/RAVINELLES ANNEE 2002

Exposé des faits pour régularisation du dossier alimentation « GAZ », aux Ravinelles, programme 2002

Le conseil municipal par 12 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la levée de prescription pour le paiement des sommes dues au SIEA
- **DECIDE** de régulariser ce dossier et provisionner les crédits nécessaires BP 2012
- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 26 798€ au SIE

PERSONNEL COMMUNAL**CONTRAT****Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR**

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'actuel adjoint technique 2ème classe affecté au service de l'école, de la cantine et de la salle polyvalente dans les mêmes conditions que le contrat initial pour une durée de trois mois.

FRAIS KILOMETRIQUES

Le Maire, expose au conseil que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais kilométriques lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérant d'autoriser la prise en charge de ces frais lorsque l'intérêt du service l'exige.

Compte tenu des déplacements ponctuels effectués pour suivre des formations liées à l'activité professionnelle, réalisés au cours de l'année par les agents titulaires ou non titulaires, Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités kilométriques selon le barème fixé par arrêté du 26 Août 2008 :

Le conseil municipal par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la proposition du Maire selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Août 2008

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2012 Comme chaque année, M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Général exposant les nouvelles orientations pour le FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT. Il rappelle que ce fond constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la participation de **528€ pour l'année 2012**

SINISTRE DEGAT DES EAUX BATIMENT COMMUNAL/ANCIENNE CURE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment communal, situé 12 Place de l'Eglise, a fait l'objet d'un important dégât des eaux le 14 Février dernier rendant impossible l'accès aux locataires :

De ce fait, dans l'attente des suites qui seront données, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers du mois de FEVRIER et du mois de MARS 2012 pour les occupants et demande à l'assemblée de se prononcer

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** la proposition du Maire et **DECIDE** d'annuler les loyers de FEVRIER et MARS des occupants du logement cité ci-dessus.

LOTISSEMENT DOMAINE DE LA POIZATIERE

Lecture du courrier reçu de l'association syndicale sollicitant la rétrocession du lotissement à la commune.

Après exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal par 17 VOIX POUR**, donne un accord de principe à cette demande.

AIN KARTING

Rappel des courriers et des entretiens avec Mr LARDY concernant sa demande d'extension, révision du loyer et durée du bail .

Au vu de tous les éléments recueillis,

le conseil municipal, par 12 VOIX POUR, 5 CONTRE

- **ACCEPTE** de louer 3 hectares supplémentaires à la SARL AIN KARTING
- **FIXE** le prix de la redevance annuelle à **600€/Ha-**
- **FIXE** la durée du bail à **75 ans**

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

UNITE DE METHANISATION

Suivi du dossier et avis sur avancement de la procédure

FAIT A CHATEAU GAILLARD , le 29 Mars 2012

**Le Maire,
Joël BRUNET**